

Ville de Châteauneuf-sur-Charente  
Membres en exercice : 27  
Membres présents : 18  
Suffrages exprimés : 23

Délibération N° 2024-72a  
Conseil Municipal du 25 Septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 19 SEPTEMBRE 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – B. LAFAYE – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY – S. HIBON-MINET – M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à C. RAFIN – S. RAYNAUD donne pouvoir à T. DEGRANDE

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI – G. MIGNON – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. DELIMOGE – P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. HIBON-MINET

**Abrogation de la délibération n°2023-13 du Conseil municipal du 22 février 2023 relative à l'installation du Comité Social Territorial**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération N° 2021-135 du 15 décembre 2021 relative à la création d'un Comité Social Territorial commun à la Commune et au Centre Communal d'Action Social/résidence Félix Gaillard ;

VU la délibération N° 2022-50 du 18 mai 2022 fixant à 4 le nombre de représentants de chaque collège (employés et employeurs) ;

VU la délibération N° 2023-13 du 22 février 2023 relative à l'installation du Comité Social Territorial ;

VU l'arrêté 4-2023-002 portant constitution du CST ;

VU le règlement intérieur du CST et notamment ses articles 3 et 4 ;

VU l'arrêté 4-2024-171 portant nouvelle composition du CST ;

CONSIDÉRANT que les élections professionnelles ont eu lieu le 8 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la démission de M William Bourgeau du Conseil municipal de Châteauneuf-sur-Charente ;

CONSIDÉRANT que M William Bourgeau siégeait au CST commun à la commune de Châteauneuf-sur-Charente et du CCAS/résidence Félix Gaillard en qualité de membre suppléant ;

CONSIDÉRANT la désignation par M le Maire de M Michel Baro en qualité de membre suppléant au CST commun à la commune de Châteauneuf-sur-Charente et du CCAS/résidence Félix Gaillard

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR** :

- D'abroger la délibération 2023-13 du 22 février 2023 relative à l'installation du Comité Social Territorial.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.